

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4969**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Chef d'équipe en atelier de mécanique générale

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Ministère de la défense - Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA)

Directeur de l'EFSOAA, Directeur de l'EFSOAA

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

251s Montage mécanique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le chef d'équipe en atelier de mécanique générale exerce sa profession, seul ou en tant que chef d'équipe, au sein d'une base aérienne sur le territoire national ou sur théâtre opérationnel extérieur dans les domaines suivants : la chaudronnerie et la soudure, les machines-outils, la carrosserie peinture, la menuiserie, la sellerie.

En atelier ou sur tout lieu d'implantation du matériel, il propose et/ou étudie toute confection ou modification et établit les devis et cahier des charges. Il dirige et contrôle des techniciens et leur fait prendre les mesures nécessaires pour la confection, la modification ou la remise en état des équipements d'infrastructure ou de tout matériel au sol réparable en utilisant les divers outillages et matériaux prévus. Il fait maintenir en condition les machines-outils et les outillages et il coordonne le suivi logistique du matériel placé sous sa responsabilité au sein de son atelier. Il forme et instruit le personnel de son atelier ou de son service ainsi que les futurs techniciens en école.

Les capacités attestées relèvent des éléments suivants : pour les travaux de chaudronnerie - soudure :

maîtriser les consignes de sécurité du travail et d'incendie,

maîtriser les caractéristiques des métaux utilisés,

maîtriser les règles du dessin technique,

maîtriser les règles d'art de confection et de remise en état d'éléments chaudronnés.

pour les travaux d'usinage :

maîtriser les consignes de sécurité du travail et d'incendie,

maîtriser les caractéristiques des métaux utilisés,

maîtriser les règles du dessin technique,

maîtriser les règles d'art de l'usinage manuel et de l'usinage à l'aide de machines-outils

pour les travaux de carrosserie - peinture

maîtriser les consignes de sécurité du travail et d'incendie,

maîtriser les matériaux constitutifs de la carrosserie,

maîtriser les matériaux et l'outillage de réparation en carrosserie,

maîtriser les équipements, la cabine de mise en peinture et les produits associés,

maîtriser les règles d'art de la carrosserie-peinture

pour les travaux de menuiserie

maîtriser les consignes de sécurité du travail et d'incendie,

maîtriser les règles du dessin technique,

maîtriser les caractéristiques des bois et les produits de collage et de vernissage,

maîtriser les règles d'art du travail du bois à l'aide de machines-outils et manuellement.

pour la formation professionnelle

connaître l'organisation de la formation prévue dans les directives,

connaître la méthode pédagogique préconisée dans les écoles.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cet emploi de Chef d'équipe au sein d'unités de l'armée de l'air comportent des ateliers de chaudronnerie - soudure, de machines-outils, de carrosserie - peinture, de menuiserie, de sellerie ou en école, en métropole ou lors d'opérations extérieures.

agent d'encadrement de la construction mécanique, technicien des méthodes.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H1404 : Intervention technique en méthodes et industrialisation

H2503 : Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composants de la certification :

La validation de la formation est conditionnée par l'obtention de 6 unités de valeur réparties tout au long de l'instruction dispensée au centre de formation :

- 1 - Travaux de chaudronnerie - soudure
- 2 - Travaux d'usinage
- 3 - Travaux de carrosserie - peinture
- 4 - Travaux de menuiserie
- 5 - Gestion des matériels techniques
- 6 - Formation professionnelle.

La certification repose sur les éléments suivants :

- pour la formation théorique, contrôle continu par épreuves écrites sur l'ensemble des matières ;
  - pour la formation pratique, évaluation pratique et comportementale des stagiaires dans chacun des modules de formation ;
  - épreuves orales de synthèse.
- stage de formation professionnelle :

le stage de formation professionnelle de technicien supérieur en électricité et en maintenance d'installations et de systèmes industriels, d'une durée de 1,5 mois (219h) est consacrée essentiellement à un apprentissage de connaissances nécessaires à l'encadrement du métier en unité, ainsi qu'à des travaux pratiques mettant en œuvre méthodes et savoir-faire professionnels pour l'encadrement.

**Validité des composants acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le chef de l'établissement certificateur ; au moins un représentant « employeur » ; au moins un représentant « certifié » ; au moins un cadre d'instruction ; au moins un enseignant ou instructeur de la formation correspondante
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le chef de l'établissement certificateur ; au moins un représentant « employeur » ; au moins un représentant « certifié » ; au moins un cadre d'instruction ; au moins un enseignant ou instructeur de la formation correspondante
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X		Le chef de l'établissement certificateur ; au moins un représentant « employeur » ; au moins un représentant « certifié » ; au moins un cadre d'instruction ; au moins un enseignant ou instructeur de la formation correspondante

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

### Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS Mécanique générale', niveau IV.

Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant révision des titres homologués.

Arrêté du 28 septembre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Chef d'équipe en atelier de mécanique générale', niveau III.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur en atelier de mécanique générale', niveau III.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

Environ 30 certifiés par an

##### **Autres sources d'information :**

##### **Lieu(x) de certification :**

MINISTERE DE LA DEFENSE ARMEE DE L'AIR ECOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR (EFSOAA)

Base aérienne 721

17133 Rochefort Air

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

##### **Historique de la certification :**

Anciens libellés : - BS Mécanique générale, niveau IV (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- Chef d'équipe en atelier de mécanique générale, niveau III (Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999)

- Technicien supérieur en atelier de mécanique générale (Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002)

**Certification précédente :** Technicien supérieur en atelier de mécanique générale (fiche incomplète)